

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Nouvel Hôpital de Navarre a été alerté de la parution de l'article d'Eure Infos – La Dépêche publié le 3 janvier 2019 sur son site internet, sur le compte officiel Twitter du journal et dans son édition papier du vendredi 4 janvier 2019.

Par le biais de ce communiqué de presse, le Nouvel Hôpital de Navarre tient à apporter des précisions sur les points suivants :

## A/ Qu'est-ce que la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) ?

L'association baptisée « Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) » n'a rien à voir avec une association de défense des patients.

Conformément au rapport de la Mivilude\* : « *les établissements de prise en charge de **patients confrontés à de troubles psychiatriques** sont régulièrement sollicités par certaines organisations qui cherchent à intervenir activement dans le domaine de la psychiatrie afin de dénoncer voire de perturber la mise en œuvre des traitements conventionnels.*

*Parmi ces organisations, on trouve la « Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) » ainsi que le « collectif des médecins et des citoyens contre les traitements dégradants de la psychiatrie ». Ces deux structures sont des émanations de l'église de scientologie, qui est considérée comme une secte en France.*

## B/ « Plus 89% des procédures d'internement décidées par le Directeur du Centre Hospitalier sont des mesures d'urgence ou de péril imminent » :

Dans ce cadre, il convient de contextualiser le chiffre clef\* évoqué par la CCDH et le Nouvel Hôpital de Navarre tient à préciser que pour l'année 2017 :

- 1 **95,3 % des hospitalisations psychiatriques sont des hospitalisations en soins libres ;**
- 2 Seulement **4,7% des hospitalisations** sont **des hospitalisations psychiatriques en soins sans consentement** ; c'est une procédure réglementée
- 3 Sur ces 4,7% d'hospitalisation, 81,5% étaient des hospitalisations **en péril imminent ou sur demande de Tiers en Urgence.**

## C / Qu'est-ce qu'une procédure de soins psychiatriques sans consentement\* ?

La procédure des soins psychiatriques de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge est une loi sanitaire strictement appliquée par le Nouvel Hôpital de Navarre.

Les soins sans consentement y ont place comme une modalité des soins qui correspond à un moment particulier d'une prise en charge psychiatrique. Elle peut être un moyen d'entrer dans le soin pour des nouveaux patients ou constituer une étape suite à une rechute ou une aggravation des troubles.



### CONTACT PRESSE

Benoît DUPUIS, Chargé de communication, Direction générale

Courriel : [benoit.dupuis@nh-navarre.fr](mailto:benoit.dupuis@nh-navarre.fr)

Tél : 02.32.31.77.87 - Fax : 02.32.30.76.86

Crise/Word/9046

A ce titre, l'établissement a travaillé à l'élaboration de la convention multipartite visant à l'organisation d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques dans le département de l'Eure du 25 juin 2015 et a signé dûment cette convention.

### **C / il existe une procédure interne de gestion des réclamations**

Comme dans tous les hôpitaux, il existe une procédure interne de gestion des réclamations adressées par les usagers ou leurs proches, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

1 - Le médecin et l'équipe soignante sont disponibles pour échanger sur les modalités de prise en charge avec l'usager et/ou sa famille sous couvert du secret médical ;

2 - Si cette démarche n'apporte pas satisfaction, l'usager et/ou la famille peuvent solliciter le Directeur de l'établissement pour recueillir et traiter les réclamations :

3 - Le Directeur y répond après avoir recueilli toutes les informations nécessaires ;

4 - Un entretien peut être proposé avec le Directeur ou le médiateur médecin ou non médecin membre de la Commission des Usagers ;

L'ensemble des réclamations est étudié par un comité des usagers.

De plus, les usagers sont représentés dans les différentes instances de l'établissement.

### **Pour conclure :**

La priorité du Nouvel Hôpital de Navarre reste, avant tout, la sécurité des patients pris en charge au sein de l'Hôpital.

Sur sollicitation, nous restons bien évidemment disponibles et à l'écoute pour vous apporter toutes réponses ou éclaircissements concernant nos missions et notre prise en charge.

Le communiqué de presse est également disponible sur : [www.nh-navarre.fr](http://www.nh-navarre.fr).

---

### **Pour en savoir plus :**

- 1- **\*Mivilude : Mission Interministérielle de vigilances et de lutte contre les dérives sectaires :**  
<https://www.derives-sectes.gouv.fr/quest-ce-quune-d%C3%A9rive-sectaire/o%C3%B9-la-d%C3%A9celer/les-d%C3%A9rives-sectaires-dans-le-domaine-de-la-sant%C3%A9/que-0>
- 2- **\*Chiffres clefs du NHN :** [www.nh-navarre.fr](http://www.nh-navarre.fr) et sur éventuelle demande
- 3- **\*Organisation des soins psychiatriques sans consentement en Normandie :**  
<https://www.normandie.ars.sante.fr/soins-psychiatriques-sans-consentement-1>



#### **CONTACT PRESSE**

Benoît DUPUIS, Chargé de communication, Direction générale

Courriel : [benoit.dupuis@nh-navarre.fr](mailto:benoit.dupuis@nh-navarre.fr)

Tél : 02.32.31.77.87 - Fax : 02.32.30.76.86

Crise/Word/9046